

RÈGLEMENT JEU CONCOURS – La grande roue de Noël

Accessible sur l'Application SFR & Moi

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du mardi 03 décembre 2024 14h au mardi 07 janvier 2025 14h, un Jeu Concours gratuit et sans obligation d'achat, accessible via l'Application SFR & Moi, ci-après dénommé le « Jeu Concours »

L'agence KRASH STUDIO (ci-après dénommée « l'Agence »), dont le siège social se situe au 8 rue Jean-Jacques Rousseau, 93100, Montreuil, France, est l'agence de communication développant le présent Jeu Concours.

Les modalités de participation au Jeu Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

La société Apple n'est pas sponsor du Jeu Concours.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu Concours se déroule du mardi 03 décembre 2024 14h au mardi 07 janvier 2025 14h

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), titulaire d'une ligne SFR active mobile ou fixe pendant la durée du Jeu Concours et identifiée sur l'Application SFR & Moi (ci-après dénommé le « Participant »). Sont exclus de toute participation au présent Jeu Concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de l'Agence, y compris leur famille proche (parents, frères et sœurs ou tout autre personne résidant dans le même foyer) et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

L'inscription au Jeu Concours est limitée à une seule personne par ligne.

L'inscription au Jeu Concours est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres Participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Toute inscription au Jeu Concours non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu Concours est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu Concours.

Pour participer au Jeu Concours, le Participant se rend sur l'Application SFR & Moi et clique sur la bannière « **La grande roue de Noël** » qui lui donne accès au Jeu Concours.

Le jeu proposé :

Le Participant doit faire tourner une roue dans laquelle il y a des segments gagnants et perdants. Par conséquent, il gagne ou perd selon le segment sur lequel il tombe.

Le Participant peut tenter sa chance une fois par jour et par page sur laquelle se trouve la bannière de Jeu Concours.

Le Participant a jusqu'à trois chances supplémentaires de gagner s'il se rend sur la page du site SFR.FR qui lui est proposée s'il a perdu le jeu.

Le Participant peut avoir une chance supplémentaire de gagner s'il note l'Application SFR & Moi.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Sur la période du jeu, 1 000 235 dotations sont attribuées.

Un client ne pourra pas gagner plus de 3 lots sur la période de Jeu Concours pour chacune de ses lignes SFR.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution de tout lot supplémentaire au-delà de ce quota, notamment en cas de comportement abusif, frauduleux, ou de tentative de contournement du présent règlement.

Le Jeu Concours repose sur la participation à un instant gagnant dans lequel l'ensemble des lots sont répartis de manière aléatoire sur la période. En fonction des volumes disponibles, les lots sont lissés sur la période et les gagnants sont déterminés sur la base d'une probabilité aléatoire redéfinie à chaque participation.

Les dotations à gagner durant les 5 semaines du Jeu Concours sont les suivantes :

- 15 Tablette Samsung A9+ 64Go d'une valeur unitaire commerciale de 259€ TTC
- 15 Tablette Samsung A9+ 128Go d'une valeur unitaire commerciale de 299€ TTC
- 10 Casque Meta Quest 3S d'une valeur unitaire commerciale de 329,99€ TTC
- 30 enceintes JBL GO 4 d'une valeur unitaire commerciale de 49,99€ TTC

- 1 000 000 lots d'un code cadeau Cheerz d'une valeur de 7 € TTC valable sur l'ensemble des produits du site et de l'application Cheerz. Code valable jusqu'au 07/03/2025. Hors Memory Box, hors location de borne, hors frais de port. Code non cumulable

- 500 lots d'un code valable jusqu'au 07/03/2025 pour la commande d'un calendrier photo A4 au format portrait 21x29 cm, sur l'application ou le site cheerz.com, frais de port inclus pour une livraison standard en France.

- 500 lots d'un code valable jusqu'au 07/03/2025 pour la commande d'une Cheerz Box Rétro de 25 photos sur l'application ou le site cheerz.com, frais de port inclus pour une livraison standard en France.

- 10 Mini Projecteur d'une valeur unitaire commerciale de 121,78€ TTC
- 30 Chargeur de voyage d'une valeur unitaire commerciale de 33,60€ TTC
- 25 Plaid en polaire rouge d'une valeur unitaire commerciale de 38,42€ TTC
- 25 Porte cartes pour téléphone d'une valeur unitaire commerciale de 30,05 €
- 20 Gourde infuseur d'une valeur unitaire commerciale de 33,39 €
- 25 Gants tactiles pour smartphone d'une valeur unitaire commerciale de 25,96 €

- 30 Boule de Noel LED d'une valeur unitaire commerciale de 24,60 €

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu Concours autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Au cours de la session de Jeu Concours, le Participant est informé sur la page du Jeu Concours de son gain le cas échéant

Si le Participant est désigné gagnant, il est immédiatement invité à remplir un formulaire sur la page du Jeu Concours :

- En cas de gain d'un lot physique : ses coordonnées complètes (e-mail, nom, prénom, adresse postale complète et n° de téléphone). Ces informations sont nécessaires pour la livraison de la dotation.
- En cas de gain Cheerz : le lot remporté est directement visible dans le chatbot. L'utilisateur a la possibilité de copier le code promotionnel, de faire une capture d'écran ou de remplir son adresse électronique afin que le code lui soit envoyé par e-mail.

Tout formulaire incomplet ou toute participation non conforme aux conditions de participations décrites dans le présent règlement seront exclus du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard de participant concerné ou des autres participants.

A défaut de réponse au formulaire de contact le lot sera considéré comme perdu pour le gagnant et la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le lot en question, sans aucune forme de recours possible de la part du Participant.

Pour les autres gagnants, leur dotation leur sera adressée d'ici le 07 avril 2025 à l'adresse postale transmise dans le formulaire dûment complété (en Chronopost pour les dotations Samsung/Meta/JBL, en colis avec suivi pour les autres).

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers (hors prestataire en charge de l'envoi des dotations aux gagnants).

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants par tout moyen de son choix dans un délai raisonnable.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactant le bon déroulement du Jeu Concours ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice et de l'agence KRASH STUDIO ne peuvent être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice et l'agence KRASH STUDIO ne sauraient donc être tenues pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice ou à l'agence KRASH STUDIO. Celles-ci ne pourront être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu Concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice et l'agence KRASH STUDIO ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice ou de l'agence KRASH STUDIO.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice et de l'agence KRASH STUDIO ne pourront être retenues en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice et l'agence KRASH STUDIO ne sauraient davantage être tenues pour responsables si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu Concours ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice et de l'agence KRASH STUDIO ne pourront être recherchées en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice ou de l'agence KRASH STUDIO.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu Concours seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en Jeu Concours dans le cadre du Jeu Concours.

Toute Participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu Concours sur la page d'inscription du Jeu Concours.

Le Règlement est déposé à l'étude d'Huissiers :

Le Règlement est déposé au cabinet d'huissiers :
SCP P-V. GUERIN & P. BOURGEAC
130 Rue de Courcelles
75017 Paris, France

ARTICLE 11 – VIE PRIVEE ET DONNEES PERSONNELLES

La fourniture d'informations nominatives concernant les participants est nécessaire à la bonne exécution du présent jeu-concours. Ces informations nominatives sont destinées à la société organisatrice représentée par son directeur général aux fins d'organisation du jeu concours et de communication commerciale. Elles pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la société organisatrice aux mêmes fins. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un Etat tiers à l'union européenne.

Au cas où cet Etat n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la commission de l'union européenne, ce transfert sera basé sur des clauses contractuelles types.

Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par la société organisatrice ou du dernier contact émanant des participants.

La société recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail des participants et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de ceux-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles les concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer leur consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR

A l'attention du DPO

ALTICE CAMPUS

16, rue du général Alain de Boissieu

CS 68217

75741 Paris cedex 15

Les participants ont également la possibilité, en cas de contestation, de former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.Cnil.Fr>.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française